

Réunion des correspondants
nationaux du Centre Régional
Méditerranéen pour l'intervention
d'urgence contre la pollution marine
accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.16/7
22 octobre 1998

Original : anglais

Malte, 25-28 novembre 1998

Point 7 de l'ordre du jour

COOPERATION ENTRE LES ETATS ET LES INDUSTRIES PETROLIERE ET CHIMIQUE

Note du REMPEC

1. L'adoption lors de la Conférence sur la Coopération Internationale en matière de Préparation à la Lutte et la Lutte (Londres 19-30 novembre 1990) de la Convention Internationale sur la Préparation à la lutte, la Lutte et la Coopération, 1990 (OPRC 90) ainsi qu'une série de résolutions a donné toute son importance à la coopération pouvant exister entre les états et les industries pétrolière, chimique et du transport maritime dans le domaine de la préparation à la lutte et la lutte contre les pollutions accidentelles marines.

2. La Convention OPRC stipule notamment que les Etats Parties Contractantes à la convention doivent exiger que les navires battant leur pavillon, les opérateurs des plates-formes "offshore", les ports maritimes et les installations de manutention des hydrocarbures soient dotés de plans d'urgence pouvant faire l'objet d'une coordination avec d'autres systèmes nationaux d'intervention. Les Etats sont également invités à coopérer avec les industries pétrolière, chimique et du transport maritime dans la création de centres de stockage de matériel d'intervention préétablis ainsi que dans le développement de programmes d'exercice et de formation, dans l'organisation de moyens de communication et d'arrangements permettant de mobiliser ces moyens.

3. Compte tenu des efforts demandés par la Convention OPRC 90 à ces industries de coopérer dans le développement et la mise en oeuvre d'arrangements adoptés par les gouvernements dans le domaine de la préparation à la lutte et la lutte et coopération en cas de pollution marine, le REMPEC a commencé à développer des contacts avec ces industries dès 1991 et 1992.

COOPERATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS ET L'INDUSTRIE PETROLIERE

4. Ces dernières années, les gouvernements et l'industrie pétrolière ont exprimé la nécessité de liens plus étroits entre eux afin de coopérer activement dans le domaine de la préparation à la lutte et la lutte apportant ainsi une contribution à la protection de la mer Méditerranée.

5. Au cours du dernier biennium ces deux entités ont su considérablement renforcer leur coopération en :

- Participant conjointement à des réunions organisées par un des protagonistes (soit le gouvernement, soit l'industrie) et auxquelles assistait l'autre l'entité en qualité d'observateur ou par le simple fait de participer activement ensemble à des réunions.
- Favorisant l'échange d'information
- Organisant ou en participant aux activités et notamment aux exercices d'intervention contre la pollution par les hydrocarbures (les deux entités participant avec un niveau équivalent, ou une des deux participant uniquement en qualité d'observateur alors que l'autre partie était organisatrice).

6. Un bon exemple de coopération entre les gouvernements et l'industrie pétrolière est le détachement par Elf Aquitaine d'un jeune ingénieur CSN au REMPEC. Le poste a été financé par l'industrie pétrolière pour une période de 16 mois à partir du mois d'octobre 1997 correspondant à la période au cours de laquelle cet appelé du Contingent effectue le Service National. L'industrie et les gouvernements ont tous deux reconnu l'intérêt de cette coopération et Elf Aquitaine a exprimé sa volonté de poursuivre cette coopération à l'avenir. Le REMPEC est reconnaissant envers l'industrie pétrolière française à cet égard. Par ailleurs, en raison de la lourde charge de travail à assurer, le REMPEC accepterait volontiers le détachement auprès du Centre d'autres états et/ou de l'industrie.

7. Comptant sur cette contribution qui a sans doute insufflé un nouvel élan à leurs rapports, l'industrie pétrolière, par le biais de l'APIECA (International Petroleum Industry Environmental Conservation Association) d'une part, et de sa branche régionale le MOIG (Mediterranean Oil Industry Group) d'autre part, et les gouvernements par l'intermédiaire du REMPEC ont su développer des activités en commun et améliorer leur coopération en particulier dans les domaines suivants :

Réunions

8. Le REMPEC a participé en qualité d'observateur à différentes réunions organisées par le MOIG, d'abord à Marseille en juin 1997, puis à Chypre en Février 1998 et participera à la prochaine réunion du MOIG devant se tenir à Malte au mois de novembre (la date et le lieu de cette réunion ont été choisis pour profiter de la présence au REMPEC des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone lors de sa réunion des correspondants nationaux, et de ce fait favoriser des discussions informelles).

9. L'industrie pétrolière, par le biais de ses représentants nationaux qui font partie des délégations nationales, avait participé à la dernière réunion des correspondants nationaux du REMPEC à Malte en 1996 et participe également à cette réunion-ci.

10. Le REMPEC avait également participé activement à une réunion informelle avec les représentants de l'industrie lors d'une réunion organisée au mois de juin dernier à Rome par Esso Italiana.

Echange d'information

11. Le REMPEC fournit régulièrement des informations sur les activités développées par les états riverains de la Méditerranée dans le domaine de la préparation à la lutte et la lutte et contribue également au bulletin du MOIG en soumettant des articles. En contrepartie, le Centre est informé régulièrement des activités du MOIG.

12. De plus, concernant le projet de la base de données relationnelle des moyens disponibles au sein de l'industrie pétrolière et/ou de la création d'un site web, le MOIG a renforcé ses liens avec le REMPEC afin de créer un outil utile et de s'assurer de l'adéquation de celui-ci avec les besoins actuels.

13. La possibilité d'envoyer une délégation conjointe gouvernement-industrie à la prochaine Conférence Internationale IOSC devant se tenir à Seattle au mois de mars 1999 est à l'étude.

Formation et Exercices

14. Différents exercices de lutte contre la pollution par les hydrocarbures ont été organisés au cours du dernier biennium, notamment :

- L'exercice conduit au large de Toulon au mois de Septembre 1997 par les autorités françaises et la société TOTAL qui ont organisé conjointement un exercice pour mettre à l'épreuve les plans d'urgence POLMAR Terre et Mer (niveaux 2 et 3)
- L'exercice organisé au large de Cadiz au mois d'octobre 1997 par les autorités locales et le groupe d'intervention d'urgence européen de la société EXXON auquel a participé Oil Spill Response Ltd de Southampton. A cette occasion des dispersants ont été appliqués (niveaux 2 et 3)
- L'exercice organisé au large de Larnaca au mois de février 1998 où les autorités locales et les sociétés pétrolières ayant des activités économiques dans la baie de Larnaca ont participé à un exercice dont l'objectif principal a été de mettre à l'épreuve et de revoir le plan d'urgence (niveau 1).
- La tenue d'un exercice de lutte conjoint (Chypre, Egypte, Israël) contre une pollution par les hydrocarbures devant se tenir au large de Chypre au début du mois de novembre 1998 dans le cadre du projet financé par UE/LIFE visant au renforcement des moyens d'intervention de Chypre, de l'Égypte et d'Israël, avec la participation au de l'industrie pétrolière locale. Un représentant du MOIG participera à l'exercice en qualité d'observateur.

15. L'organisation d'un exercice régional conjoint gouvernements-industries est également à l'étude.

COOPERATION AVEC L'INDUSTRIE CHIMIQUE

16. Ces dernières années, la préoccupation sans cesse croissante concernant le transport et le stockage des substances dangereuses pouvant représenter une menace pour le milieu naturel et le public en cas de non respect des dispositions gouvernant leur manutention, s'est accrue notablement. La préoccupation exprimée par le grand public quant aux substances dangereuses s'est accentuée de sorte que les gouvernements et l'industrie ont pris des mesures portant sur les substances dangereuses, pour prévenir et pour intervenir en cas d'urgence

Application de la Convention OPRC aux substances dangereuses

17. Il est rappelé que la Résolution 10 de la Conférence OPRC demande la prise en compte par la Convention des substances dangereuses et nocives. De plus, la 31^{ème} Session du Comité de Protection du Milieu Marin de l'OMI (CPMM) avait convenu de développer un instrument adéquat permettant d'élargir la portée de la Convention OPRC par suite de la Résolution 10 et avait confié au groupe de travail OPRC le soin de lancer ce travail. Le groupe de travail OPRC a élaboré un projet de texte de Protocole lors de la 41^{ème} Session du CPMM de l'OMI et doit le présenter à la 42^{ème} Session du CPMM (du 2 au 6 novembre 1998).

Le conseil Européen Fédéral des Industries chimiques (CEFIC)

18. Le conseil Européen Fédéral des Industries chimiques (CEFIC), organisation basée à Bruxelles, représente les Fédérations Nationales des Produits et des Sociétés chimiques européennes (représente environ 30% de la production mondiale des produits chimiques). Les tâches et les objectifs du CEFIC sont entre autres :

- de coopérer au plan international avec les différentes associations chimiques dans le cadre du Conseil International des Associations Chimiques (ICCA),
- de travailler en partenariat avec les autorités pertinentes dans l'identification des questions persistant sur le long terme,
- de formuler et de promouvoir la conformité aux normes, aux codes et aux lignes directrices pertinentes,
- de contribuer à la mise en oeuvre fructueuse de programmes tels que le programme RCI (Responsible Care Initiative).

Initiatives entreprises par l'industrie européenne des produits chimiques pour prévenir, préparer et lutter contre les accidents provenant du transport de produits chimiques.

19. Aux termes du programme RCI, l'industrie européenne des produits chimiques a lancé un programme de coopération intitulé le programme ICE (International Chemical Environment). Ce programme a vu le jour en 1990 et a été lancé par un groupe restreint de sociétés chimiques qui ont compris la nécessité de la coopération. Depuis le mois de novembre 1991, cette activité est devenue une activité à part entière du CEFIC impliquant la totalité de l'industrie européenne des produits chimiques. Le programme ICE met l'accent sur deux domaines : la Prévention et l'Intervention d'urgence.

La Prévention

20. Le but de ce programme est de s'assurer que l'industrie chimique européenne suive de près les questions relevant de la sécurité et de la qualité de la performance des ses fournisseurs de service en logistique en évaluant les résultats d'un audit SQAS (Safety and Quality Assessment System - Système d'évaluation de la sécurité et de la qualité) effectué par un tiers. L'utilisation d'un seul audit faisant appel à un questionnaire de format standard réduira considérablement les inspections très nombreuses devant être effectuées individuellement par chaque société chimique à l'aide de son propre questionnaire. Chaque mode de transport ou de distribution sera finalement couvert par des dispositions

- SQAS, notamment :
- SQAS routier
- SQAS pour les installations de nettoyage
- SQAS ferroviaire
- SQAS pour le transport intermodal
- SQAS pour le transport maritime
- SQAS pour les terminaux.

21. Concernant le SQAS pour le transport maritime, le dispositif élaboré dès 1994 portant sur l'inspection des navires chimiques et gaziers est actuellement bien établi en Europe et en Amérique du Nord et devra bientôt s'élargir à la région Asie-Pacifique.

Préparation à la lutte et la lutte

22. Le but de ce programme est de réduire les conséquences des incidents de transport portant sur des produits chimiques et d'apporter une aide compétente aux autorités chargées de mener la lutte en cas d'accidents de transport de produits chimiques par le biais d'un réseau de centres nationaux et de dispositifs d'assistance réciproque entre les sociétés chimiques et notamment dans les domaines suivants :

- apporter une assistance compétente dans chaque pays participant
- coordonner l'intervention d'urgence et notamment l'intervention transfrontalière
- mise à la disposition d'experts au bénéfice des autorités normalement chargées de l'intervention d'urgence.

23. Grâce à ce réseau, l'industrie chimique offre trois niveaux d'assistance :

- offre d'informations et de conseils d'ordre général à distance par téléphone ou par fax
- présence d'un expert qui peut apporter une aide à la suite d'une inspection ou d'une évaluation,
- mise à disposition de matériel et de main d'oeuvre sur le site de l'intervention.

24. Certains pays ont des dispositifs en matière d'intervention d'urgence qui sont mis en place soit par les fabricants soit par les distributeurs de produits chimiques. Ces dispositifs sont administrés habituellement par la Fédération Nationale des produits chimiques qui assure la coordination avec les organes de l'état. Le dispositif lui-même est fondé sur un registre de sociétés participantes qui s'engagent à apporter une assistance à la demande des autorités. Chaque dispositif prévoit un centre national qui assure une veille 24h/24, tient à jour un répertoire de contacts et a accès aux informations pertinentes sur les différents produits chimiques. Le REMPEC a été accepté comme membre à part entière du réseau ICE grâce auquel les informations pertinentes pourront transiter dans les deux sens en cas d'accidents maritimes portant sur des produits chimiques.

Participation de l'industrie européenne des produits chimiques dans les activités engagées dans le cadre du Protocole d'Urgence

25. Le but essentiel de ce point de l'ordre du jour et le fait d'inviter l'industrie chimique à la réunion est d'élaborer une approche d'ensemble à la préparation à la lutte et la lutte contre les accidents maritimes portant sur des substances dangereuses. Dans ce contexte, il faut se rappeler que lors de réunions précédentes des correspondants nationaux du REMPEC (REMPEC/WG.10/17 et REMPEC/WG.14/17), les délégations en présence étaient de l'avis que la coopération entre l'industrie chimique et les gouvernements soit encouragée. Il faut aussi se rappeler que la coopération entre l'industrie chimique européenne et le REMPEC a déjà eu lieu dans le cadre du Protocole d'Urgence et notamment dans les domaines suivants :

- i) un expert du CEFIC (frais payés par l'industrie) a été détaché pour donner un cours à un stage de formation du REMPEC: MEDEXPOL 91, Stage de formation sur la théorie et la mise en oeuvre pratique de matériel de protection dans le domaine de l'intervention lors d'accident maritimes portant sur des substances chimiques, (en novembre 91);
- ii) des experts représentant le CEFIC et l'IAPH (frais payés par l'industrie) ont présenté les perspectives et les points de vue de l'industrie lors d'un Atelier organisé à Barcelone au mois de mars 1994 sur " la Préparation à la lutte et la lutte contre les accidents maritimes portant sur des substances dangereuses dans les zones portuaires et leurs approches ".
- iii) la contribution d'un document d'information par l'industrie chimique à la réunion de 1994 des correspondants nationaux du REMPEC (la présentation de ce document étant assurée par un expert du CEFIC). Le document a été diffusé à toutes les délégations de la réunion des correspondants nationaux du REMPEC à Malte en octobre 1994.
- iv) la participation du REMPEC dans le dispositif ICE et les centres d'intervention d'urgence (mai 1995),
- v) un expert de la Turkish Chemical Associate Member Federation a assuré une présentation lors d'un stage de formation MEDIPOL du REMPEC à Istanbul en octobre 1995 sur le thème " Préparation à la lutte et lutte contre les incidents de pollution maritimes portant sur les hydrocarbures et les substances dangereuses dans la Méditerranée et la Mer Noire " au nom du CEFIC et sur une initiative de l'industrie européenne des produits chimiques,
- vi) la participation du REMPEC dans un exercice téléphonique niveau 1 dont le but était de mettre à l'épreuve l'échange d'informations entre les centres nationaux d'intervention d'urgence participant à l'initiative ICE (décembre 1995),
- vii) la participation du secrétariat CEFIC-ICE à la dernière réunion des correspondants nationaux du REMPEC à Malte du 22 au 26 octobre 1996,
- viii) un stage organisé conjointement par le Ministère Italien de l'Environnement, la société ENICHEM et le REMPEC concernant les substances liquides nocives et dangereuses (HNS) transportés en vrac, Commandant Opérationnel sur Zone (OSC) à Porto Marghera (Venise) du 24 au 28 novembre 1997,
- ix) un exercice de niveau 2 simulant une collision de navire chimiquier pour mettre à l'épreuve l'échange d'informations entre le centre d'urgence du dispositif national italien (SET) et le REMPEC en novembre 1997,
- x) un exercice de niveau 2 dans le but de mettre à l'épreuve l'échange d'informations entre le centre de crise relevant du dispositif néerlandais TRC et le REMPEC (envisagé pour la fin du mois d'octobre 1998)

26. L'industrie chimique est invitée à soumettre un document d'information qui apportera des compléments d'informations sur les sujets mentionnés ci-dessus et de présenter son point de vue sur la question de la coopération entre les gouvernements et l'industrie chimique sur la préparation à la lutte et la lutte contre les accidents maritimes portant sur des substances dangereuses dans la région de la Méditerranée.

COOPERATION AVEC L'INDUSTRIE DU TRANSPORT MARITIME

27. Au cours des deux dernières années, les relations entre le REMPEC et l'industrie du transport maritime ont été limitées à la participation du REMPEC à des exercices de lutte contre la pollution par les hydrocarbures organisés par différentes compagnies de navigation sur leurs navires en Méditerranée dans le cadre de leur préparation à se conformer aux dispositions du Code ISM. Ces exercices ont porté entre autres sur l'envoi de messages polrep depuis les navires ou à partir du siège de l'armateur au REMPEC et la transmission par ce dernier de ces messages aux autorités nationales compétentes des états côtiers concernés.

28. Le REMPEC a assisté au séminaire régional sur la mise en oeuvre du Code ISM organisé par l'OMI à Malte et accueilli par l'Autorité Maritime Maltaise du 24 au 26 mars 1998.

29. Le REMPEC a poursuivi une coopération intensive dans le domaine de la formation aux côtés de l'ITOPF (International Tanker Owners Pollution Federation). Le résultat de cette coopération a été l'envoi par l'ITOPF d'experts pour faire des présentations lors de stages et d'ateliers nationaux, régionaux et sous-régionaux organisés par le REMPEC depuis la dernière réunion de ses correspondants nationaux.

30. L'ITOPF est invité à informer la réunion des évolutions les plus récentes et les plus notables au sein de l'industrie du transport maritime dans le domaine de la coopération internationale en matière de préparation à la lutte et la lutte et en particulier concernant le projet de l'ITOPF à porter sur la liste de ses membres les armateurs non pétroliers.

Action demandée à la réunion des correspondants nationaux

31. La réunion est invitée à :

- a) discuter et à formuler ses points de vue sur la question de la coopération entre les gouvernements et l'industrie
- b) examiner le rôle pouvant être joué par le REMPEC à faciliter cette coopération.